



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/739
17 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 50 de l'ordre du jour

NECESSITE URGENTE DE CONCLURE UN TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Kazimierz TOMASZEWSKI (Pologne)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires : rapport de la Conférence du désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session conformément à la résolution 41/47 de l'Assemblée générale en date du 3 décembre 1986.
2. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1987, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 1er octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions de désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 48 à 69, puis d'entendre des déclarations sur des points précis de l'ordre du jour ayant trait au désarmement et de reprendre le débat général, si besoin était. Les délibérations concernant ces points ont eu lieu entre les 3e et 31e séances, du 12 octobre au 3 novembre (voir A/C.1/42/PV.3 à 31).
4. Pour l'examen du point 50 de l'ordre du jour, la Première Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport de la Conférence du désarmement 1/;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 27 (A/42/27).

b) Lettre datée du 15 janvier 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/89);

c) Lettre datée du 30 mars 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents finals de la session ordinaire du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie sur l'amitié, la coopération et l'assistance mutuelle, tenue à Moscou les 24 et 25 mars 1987 (A/42/189-S/18768);

d) Lettre datée du 29 mai 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué et des documents adoptés à la session du Comité politique consultatif des Etats signataires du Traité de Varsovie sur l'amitié, la coopération et l'assistance mutuelle, tenue à Berlin les 28 et 29 mai 1987 (A/42/313-S/18888);

e) Lettre datée du 28 mai 1987, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration commune, datée du 22 mai 1987, du Président de l'Argentine, du Premier Ministre de Grèce, du Premier Ministre de l'Inde, du Président du Mexique, du Premier Président de la République-Unie de Tanzanie et du Premier Ministre de Suède (A/42/319-S/18894);

f) Lettre datée du 12 juin 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/42/346-S/18922);

g) Lettre datée du 15 juillet 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/404-S/18982);

h) Lettre datée du 15 juillet 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration finale de la cinquième session du Conseil d'interaction, tenue à Kuala Lumpur du 19 au 21 avril 1987 (A/42/407);

i) Lettre datée du 20 juillet 1987, adressée au Secrétaire général par le chef d'affaires par intérim de la Mission permanente de Samoa auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué final du huitième Forum du Pacifique sud qui s'est tenu à Apia les 29 et 30 mai 1987 (A/42/417);

j) Note verbale datée du 14 août 1987, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/509);

k) Lettre datée du 5 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par le chef de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale (A/42/621-S/19180);

l) Lettre datée du 9 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration commune, publiée le 7 octobre 1987 par le Président de l'Argentine, le Premier Ministre de Grèce, le Premier Ministre de l'Inde, le Président du Mexique, le Premier Président de la République-Unie de Tanzanie et le Premier Ministre de Suède (A/42/652-S/19201);

m) Lettre datée du 19 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration de Vancouver sur le commerce mondial, la Déclaration sur l'Afrique australe et le Programme d'action d'Okanagan et le communiqué de la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth qui s'est tenue à Vancouver du 13 au 17 octobre 1987 (A/42/677);

n) Lettre datée du 23 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une copie du communiqué final de la Réunion, tenue à New York, du 5 au 7 octobre 1987, des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale (A/42/681);

o) Lettre datée du 2 novembre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué et le document intitulés "Renforcement de l'efficacité de la Conférence du désarmement à Genève", qui ont été publiés à la session du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats membres du Traité de Varsovie, tenue à Prague les 28 et 29 octobre 1987 (A/42/708 et Corr.1);

p) Note verbale datée du 18 septembre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République socialiste soviétique de Biélorussie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/42/2).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/42/L.77

5. Le 27 octobre 1987, l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, le Brunéi Darussalam, le Cameroun, le Canada, le Danemark, Fidji, la Finlande, la Grèce, les îles Salomon, l'Irlande, l'Islande, la Jamaïque, le Japon, le Libéria, la Malaisie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, le Samoa, Singapour, la Suède, Vanuatu et le Zaire ont présenté un projet de résolution intitulé "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires" (A/C.1/42/L.77), qui a également été parrainé ultérieurement par la Barbade, le Rwanda et la Thaïlande. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Nouvelle-Zélande à la 29e séance, le 2 novembre.

6. A sa 43e séance, le 13 novembre, la Commission a voté sur le projet de résolution A/C.1/42/L.77 de la façon suivante :

a) Le paragraphe 3 du dispositif a été adopté, à la suite d'un vote enregistré, par 114 voix contre zéro, avec 15 abstentions; les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Algérie, Angola, Argentine, Birmanie, Brésil, Burkina Faso, Chypre, Cuba, France, Inde, Ouganda, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela, Yougoslavie.

b) Le projet de résolution dans son ensemble a été adopté, à la suite d'un vote enregistré, par 122 voix contre 2, avec 8 abstentions (voir par. 7); les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque,

Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France.

Se sont abstenus : Angola, Argentine, Brésil, Chine, Cuba, Inde, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction
complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale,

Convaincue qu'il est impossible de gagner une guerre nucléaire, guerre qui ne doit jamais avoir lieu,

Convaincue qu'il faut donc mettre d'urgence un terme à la course aux armements nucléaires, assurer dans l'immédiat une réduction vérifiable des armes nucléaires et les éliminer à terme,

Convaincue par conséquent qu'il est indispensable que tous les Etats cessent à tout jamais tous les essais nucléaires dans tous les milieux pour empêcher la mise au point, le perfectionnement et la prolifération des armes nucléaires et contribuer, parallèlement aux autres efforts déployés pour limiter et réduire les armements nucléaires, à l'élimination définitive des armes nucléaires,

Accueillant avec satisfaction la déclaration commune des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en date du 17 septembre 1987, selon laquelle ces deux pays sont convenus d'entamer en 1987 des négociations sur les questions relatives aux essais nucléaires,

Rappelant les propositions des auteurs de l'initiative des six nations visant à faire cesser les essais nucléaires, et les autres initiatives récentes en ce sens,

Convaincue que le meilleur moyen de faire cesser à tout jamais tous les essais nucléaires dans tous les milieux est de conclure sans tarder un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit vérifiable, ouvert à tous les Etats et susceptible de recueillir leur adhésion,

Réaffirmant les responsabilités particulières de la Conférence du désarmement dans la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

1. Réaffirme sa conviction qu'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'interdiction de toutes les explosions expérimentales nucléaires par tous les Etats dans tous les milieux revêt la plus haute importance;

2. Demande donc instamment que soient prises les mesures ci-après en vue de la conclusion prochaine d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires :

a) La Conférence du désarmement entamerait des travaux de fond sur tous les aspects d'un traité d'interdiction des essais nucléaires au début de sa session de 1988;

b) Les Etats membres de la Conférence du désarmement, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, et tous les autres Etats coopéreraient afin de faciliter et de faire avancer ces travaux;

c) Les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux qui possèdent les arsenaux les plus importants, conviendraient de mesures provisoires adéquates et vérifiables en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

d) Les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait adhèreraient au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 2/;

3. Demande en outre instamment à la Conférence du désarmement :

a) D'entreprendre immédiatement de créer, avec la participation la plus large possible, un réseau international de surveillance sismique qui, par la suite, pourrait être renforcé pour permettre de suivre et vérifier l'application effective d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

2/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964, p. 43.

b) A cet égard, de prendre en considération les progrès réalisés par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, (notamment l'échange de tracés sismiques, ainsi que les autres initiatives prises dans ce domaine par des Etats et groupes d'Etats;

c) D'entreprendre l'étude détaillée d'autres mesures permettant de suivre et vérifier l'application effective d'un tel traité, notamment un réseau international de surveillance de la radioactivité atmosphérique;

4. Demande à la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport, à sa quarante-troisième session, sur les progrès accomplis;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires".
